

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020
COMPTE - RENDU**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, en présence d'un maximum de dix personnes, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020

Présents : 29
Absents : 0
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Philippe NOGET, Fabrice GENOUEL, Pierrick LELIEVRE, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Marie FLAGEUL, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Jean-Yves DRÉAN, Solange THOMAS-RUBEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Christine RICHARD, Olivier ATHIMON, Hélène MAGRE, Youenn COMBOT, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Mallory CANCOUET, Pierrick HERCELIN, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Karine BRANCHE, Joseph GUILLOUCHE, Soazig GUERIN, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Frédéric GLON

Absents :

Monsieur Youenn COMBOT a été élu secrétaire de séance.

1. Installation des 29 conseillers municipaux de la commune nouvelle de La Gacilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1563 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant, Mr Jacques ROCHER, en tant que Maire sortant celui-ci assure l'ouverture de cette séance et en confie la présidence à Monsieur Jean-Yves DRÉAN, membre le plus âgé du conseil.

Monsieur Jacques ROCHER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, tels qu'ils apparaissent dans l'ordre de la liste élue :

| Nom | Nom | Nom |
|-------------------|-----------------------|----------------------|
| 1. ROCHER Jacques | 2. BOULANGER Delphine | 3. LELIEVRE Pierrick |

| | | |
|--------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 4. NICOLE Sophie | 5. GENOUEL Fabrice | 6. FLAGEUL Marie |
| 7. NOGET Philippe | 8. LE CHÊNE-COLLEAUX Catherine | 9. PIROT Nicolas |
| 10. LETOURNEL Valérie | 11. DRÉAN Jean-Yves | 12. THOMAS-RUBEAUX Solange |
| 13. CASTEL Jean-Yvon | 14. RICHARD Christine | 15. ATHIMON Olivier |
| 16. MAGRE Hélène | 17. COMBOT Youenn | 18. ROLLO Sylvie |
| 19. SOULAIN Lionel | 20. CANCOUET Mallory | 21. HERCELIN Pierrick |
| 22. THERENE-NAEL Chantal | 23. VAUCELLE Eric | 24. BRANCHE Karine |
| 25. GUILLOUCHE Joseph | 26. GUERIN Soazig | 27. CHOUPEAUX Pierre |
| 28. GUIMARD Sonia | 29. GLON Frédéric | |

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle de La Gacilly.

Monsieur Jean-Yves DRÉAN, membre le plus âgé du conseil prend ensuite la présidence et constate que la condition du quorum est remplie.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Youenn COMBOT à l'unanimité.

2. Election du Maire de la commune nouvelle de La Gacilly

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 28

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. ROCHER Jacques : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Jacques ROCHER a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Election des Maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du maire délégué de La Gacilly - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. NOGET Philippe : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Philippe NOGET a été proclamé maire délégué de La Gacilly, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du maire délégué de Glénac - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. GENOUEL Fabrice : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Fabrice GENOUEL a été proclamé maire délégué de Glénac, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du maire délégué de La Chapelle Gaceline - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. LELIEVRE Pierrick : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Pierrick LELIEVRE a été proclamé maire délégué de La Chapelle Gaceline, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 voix pour et 0 contre, décide la création de 8 postes d'adjoints.

5. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 8, il y a lieu d'élire les différents Adjoints de la commune.

Monsieur Jacques ROCHER a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée son élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 29
- e) Majorité absolue : 15

La Liste a obtenu 29 voix et les candidats figurant sur la liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} Adjoint : BOULANGER Delphine
- 2^{ème} Adjoint : DRÉAN Jean-Yves
- 3^{ème} Adjoint : NICOLE Sophie
- 4^{ème} Adjoint : PIROT Nicolas

5^{ème} Adjoint : LE CHÊNE-COLLEAUX Catherine

6^{ème} Adjoint : CASTEL Jean-Yvon

7^{ème} Adjoint : FLAGEUL Marie

8^{ème} Adjoint : ATHIMON Olivier

6. Lecture par le Maire de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT) et de certains articles du CGCT (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et de certains articles du CGCT (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

7. Questions diverses